

CONSERVATOIRE MARITIME DU HAVRE

Association loi de 1901

STATUTS

Article 1 – Objectifs

Les principaux objectifs de l'association sont :

Rassembler toutes les personnes physiques ou morales qui désirent participer à la préservation des traditions de la marine à voile ainsi qu'à la sauvegarde du patrimoine maritime.

Assurer la restauration de pièces de collection, de bateaux.

Organiser le collectage et le recensement de tous objets : bateaux, accastillages, peintures, gravures, ex-voto et documents ayant un rapport avec le passé maritime de la région.

Maintenir la tradition des techniques de la charpente navale, de la voilerie, du gréement et de la manœuvre des bateaux et voiliers traditionnels.

Encourager la recherche, l'étude et la diffusion des traditions historiques, les us et costumes de la marine à voile.

Animer et initier à la navigation sur des voiliers à gréements traditionnels et classiques.

Insertion socioprofessionnelle pour du public en grande difficulté, en utilisant les techniques et les moyens mis en œuvre par l'association.

Article 2 - Moyens d'action

Pour atteindre ses objectifs, l'association se donne notamment les moyens d'action suivants :

Assurer la formation par des stages professionnels destinés aux jeunes et aux adultes dans les diverses spécialités : charpente navale, voilerie, architecture.

Organiser des formations, des visites, des conférences, des colloques, des expositions.

Engager des actions pour assurer la sauvegarde des sites historiques locaux, vieux bassins.....

Pour la création d'un musée rappelant le passé maritime de notre cité, construction navale, armement baleinier...

Article 3 - L'association se compose :

De toute personne physique ou morale - agréée par le Bureau et à jour de sa cotisation

Des membres donateurs, bienfaiteurs et honoraires.

Ce dernier titre peut être décerné par le Conseil d'Administration à des personnes physiques ou morales en raison de leur compétence.

Article 4 - La qualité de membre de l'association se perd :

a) Pour les associations :

1. par le retrait décidé par celle-ci conformément à ses statuts ou par sa dissolution.
2. par la radiation prononcée, pour motif grave ou refus de contribuer au fonctionnement, par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'Assemblée Générale.
Le Président de l'association est préalablement appelé à fournir ses explications.

b) Pour les membres individuels :

1. par la démission ou le décès.
2. par la radiation prononcée, pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'Assemblée Générale.
Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.

Article 5 – Cotisations et Contributions

Les cotisations sont proposées par le Conseil d'Administration et approuvées en Assemblée Générale.

Les membres honoraires sont dispensés du paiement des cotisations par l'Assemblée Générale constitutive.

Les contributions sont proposées par le Bureau en fonction de l'évolution des conditions économiques, et sont approuvées par le Conseil d'Administration.

Article 6 - Administration

L'association est administrée par un Conseil composé, au minimum, de 12 membres. Ils sont désignés selon les modalités suivantes parmi les membres actifs :

Par vote au bulletin secret en Assemblée Générale.

En cas de vacance, le Conseil peut coopter, parmi les adhérents de l'association, un nouveau membre au Conseil, dont la nomination devra être confirmée par un vote à l'Assemblée générale qui suit.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Les administrateurs sont élus pour 3 ans.

Le renouvellement du Conseil a lieu par 1/3 chaque année au cours de l'Assemblée Générale.

Le nom des membres sortants aux deux premiers renouvellements partiels sera tiré au sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé d'au moins un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et de deux conseillers techniques.

Le mandat des membres du Bureau est renouvelable chaque année.

Article 7 - Le Conseil se réunit au moins une fois tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande du 1/3 de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 8 - Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles.

Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Bureau

Article 9 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend l'ensemble de ses adhérents, à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses adhérents, représentant au moins le quart des voix.

L'Assemblée Générale est convoquée par courrier électronique, exceptionnellement par courrier postal pour les membres n'ayant pas d'adresse de courrier électronique, au moins un mois avant sa tenue.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Elle choisit son Bureau qui peut être celui du conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la situation financière et morale et approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

S'il y a lieu, elle procède au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit rassembler au moins un quart de ses membres présents ou représentés.

Les résolutions et décisions de l'Assemblée Générale doivent être adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 10 - Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses.

Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 11 - Les recettes annuelles de l'association se composent :

- * des cotisations de ses membres,
- * des contributions au fonctionnement de l'association,
- * des subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes et des Etablissements publics et privés,
- * des ressources créées à titre exceptionnel,
- * du produit des rétributions perçues pour des services rendus,
- * des dons,
- * de toutes autres ressources conformes à la loi.

Article 12 - Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée générale, représentant au moins le dixième des voix.

Les propositions des modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, lequel doit être envoyé aux adhérents au moins un mois à l'avance.

Les modifications doivent être adoptées à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Article 13 - Dissolution

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet. La dissolution doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Article 14 - Supprimé

Article 15 - Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur sera préparé par le Conseil d'Administration et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ce Règlement entre immédiatement en application et sera diffusé dans les meilleurs délais aux membres de l'association.


Il deviendra définitif après son agrément par l'Assemblée Générale.

Article 16 - Domiciliation

L'association a son siège :
Hangar 42
85 Quai du Brésil
76600 Le HAVRE

Le 29 Avril 2023

Le Président

J. H. FESTIVAL


Le Secrétaire


G. DENISE